

Règlement de la consultation

2025 – ENFIP Toulouse – Navettes

Transport quotidien de stagiaires pour l'École nationale des Finances publiques de Toulouse



Date et heure limites de remise des offres : **Mardi 5 août 2025 à 12:00**

Date limite pour poser une question : mardi 22 juillet 2025
Date limite de réponse aux questions : mardi 29 juillet 2025

Marché à procédure formalisée

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Table des matières

1. Caractéristiques de la consultation.....	3
1.1. Pouvoir adjudicateur.....	3
1.2. Objet de la consultation.....	3
1.3. Lieu d'exécution de la prestation.....	3
1.4. Procédure de passation.....	3
1.5. Forme du marché.....	3
1.6. Allotissement.....	4
1.7. Durée du marché et reconductions.....	4
1.8. Visite du site.....	4
2. Clause environnementale.....	5
2.1. Véhicules utilisés et conduite.....	5
2.2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre.....	5
3. Dossier de la consultation.....	6
3.1. Retrait du dossier de consultation des entreprises.....	6
3.2. Information complémentaire des candidats.....	6
4. Présentation des candidatures et des offres.....	7
4.1. Présentation de la candidature.....	7
4.2. Présentation de l'offre.....	8
5. Conditions relatives aux offres.....	9
5.1. Délai de validité des offres.....	9
5.2. Langue devant être utilisée dans tous les documents.....	9
5.3. Unité monétaire.....	9
5.4. Groupements d'opérateurs économiques.....	9
5.5. Variante.....	9
5.6. Sous-traitance.....	9
6. Remise des offres.....	10
6.1. Transmission sous format électronique.....	10
6.2. Transmission sous format papier.....	10
7. Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1. Sélection des candidatures.....	11
7.2. Critères de sélection des offres.....	11
8. Négociation.....	12
9. Documents à produire par le candidat pressenti à l'attribution du marché.....	12
10. Procédure de recours.....	13
10.1. Règlement amiable.....	13
10.2. Tribunal compétent.....	14

1. Caractéristiques de la consultation

1.1. Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de l'Économie et des Finances
Direction générale des Finances publiques (DGFIP)
École nationale des Finances publiques (ENFiP)
10 rue du Centre - 93464 Noisy-le-Grand Cedex

1.2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le transport collectif quotidien par bus (navette journalière) de stagiaires de l'École nationale des Finances publiques – Établissement de Toulouse, situé 100 chemin du Commandant Joël Le Goff - 31100 Toulouse.

Les modalités d'exécution sont décrites dans le cahier des clauses particulières.

1.3. Lieu d'exécution de la prestation

École nationale des Finances publiques
100 Chemin du Commandant Joël Le Goff
31100 Toulouse

1.4. Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure formalisée.

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation comporte une seule phase de réception des candidatures et des offres, qui pourra être suivie d'une phase de négociation.

1.5. Forme du marché

Le présent marché est un marché mono-attributaire, conclu avec seulement un maximum fixé à 180 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

Le marché s'exécute par l'émission de bons de commande.

Les bons de commande s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2 alinéa 2 et des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il est conclu à prix unitaires selon les stipulations du bordereau des prix unitaires.

1.6. Allotissement

En application de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, ce marché n'est pas allotii car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.7. Durée du marché et reconductions

Le marché public est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01/09/2025.

Il pourra être reconduit de manière tacite, par période de 12 mois, trois fois maximum. La durée totale du marché ne pourra excéder 48 mois (périodes de reconductions comprises).

La date de fin maximale est fixée au 31/08/2029.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, le titulaire en est informé trois mois avant la date de fin de la période d'exécution du marché.

1.8. Visite du site

La visite des lieux est facultative. Toutefois, afin de se rendre compte des conditions d'exécution de la prestation, les candidats sont vivement invités à effectuer une visite du site avant la remise de leur offre.

Pour cette visite sur le site de ENFiP – Établissement de Toulouse, un rendez-vous sera pris avec :

Nom	Fonction	Contact
Bastien Ginières	Service ressources budgétaires et logistique	bastien.ginieres@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 05 61 15 85 15
Sophie Arnal	Service ressources budgétaires et logistique	sophie.arnal@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 05 61 15 85 00

2. Clause environnementale

2.1. Véhicules utilisés et conduite

La présente consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses particulières.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.2. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

L'acheteur décide de recourir à l'interdiction de soumissionner facultative prévue par l'article L. 2141-7-2 du Code de la commande publique.

Ainsi, les personnes soumises à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et de le publier sur la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.bilans-ges.ademe.fr> peuvent être exclues de la présente consultation.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas satisfait à ces obligations, l'acheteur lui demande de fournir des preuves du dépôt en cours de son bilan des émissions de gaz à effet de serre sur la plateforme de l'ADEME ou de la publication d'un BEGES groupe consolidé.

Si l'acheteur estime que ces preuves sont suffisantes, le candidat concerné n'est pas exclu de la procédure de passation de marché.

3. Dossier de la consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

1. le présent règlement de consultation (RC)
2. le cahier des clauses particulières (CCP)
3. le plan des trajets aller et retour
4. le bordereau des prix unitaires au format .ods (qu'il convient de ne pas modifier)
5. l'attestation de visite

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, au plus tard le mardi 29 juillet 2025.

En cas de modification substantielle, un nouveau délai sera ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dernier dossier modifié avant les dates et heure limites de dépôt des offres sans pouvoir éléver la moindre contestation.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la prise en compte des modifications et la transmission des offres dans le délai imparti, cette date est reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sur Place lors du retrait du dossier de la consultation sont informés par courriel du report de la date limite de remise des plis.

3.1. Retrait du dossier de consultation des entreprises

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation des entreprises sur Place (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : **2025 - ENFiP Toulouse - Navettes**

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au candidat de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

3.2. Information complémentaire des candidats

Toute question ou demande de renseignement devra être déposée sur Place.

La date limite pour poser une question est fixée au mardi 22 juillet 2025.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le mardi 29 juillet 2025.

4. Présentation des candidatures et des offres

4.1. Présentation de la candidature

Le candidat doit fournir les éléments suivants, rédigés en langue française :

<i>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</i>	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique (cf. formulaire DC1 ou DUME à renseigner)
<i>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</i>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner)
<i>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</i>	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (cf. formulaire DC2 à renseigner ou DUME). Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (document distinct sous format libre ou rubrique G1 du formulaire DC2). Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser :

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la consultation.

4.2. Présentation de l'offre

Le candidat doit fournir les éléments suivants, rédigés en langue française :

1. Le bordereau des prix unitaires complété
2. Un mémoire justificatif et explicatif de 6 pages maximum hors annexes (CV, diplômes et références), rédigé en police Times New Roman, taille 11, interligne 1,5, comportant les éléments suivants :

<i>Moyens humains</i>	<ul style="list-style-type: none">• les effectifs, la qualification du personnel• la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail• les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
<i>Moyens matériels</i>	<ul style="list-style-type: none">• le matériel dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations (descriptif des modèles de véhicules envisagés...)
<i>Organisation</i>	<ul style="list-style-type: none">• l'organisation opérationnelle envisagée pour l'exécution du marché, notamment pour le traitement des retards, avaries et pannes matérielles, de l'absence imprévue d'un chauffeur...
<i>Développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none">• la politique environnementale envisagée : entretien des véhicules, gestion des déchets issus de l'entretien, écoconduite, énergies utilisées...• le taux de conducteur formés à l'écoconduite. Le candidat fournira une attestation de formation• le candidat précisera la classe de la vignette crit'air de son parc de véhicules dédié au marché par catégorie (0, 1, 2 et 3)

2. En cas de sous-traitance : l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.
4. Un relevé d'identité bancaire

5. **Conditions relatives aux offres**

5.1. **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

5.2. **Langue devant être utilisée dans tous les documents**

Tous les documents de l'offre sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.3. **Unité monétaire**

L'unité monétaire est l'euro.

5.4. **Groupements d'opérateurs économiques**

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du Code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour la bonne exécution du marché, le groupement attributaire du marché devra prendre la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

5.5. **Variante**

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre, dite « offre de base ».

Les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Toute variante et PSE proposée par les candidats sera rejetée sans examen. Toutefois, le rejet d'une variante ou PSE n'entraînera pas celui de l'offre de base, dès lors que cette dernière est individualisée et distincte de la variante ou PSE.

5.6. **Sous-traitance**

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter seulement une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L. 2193-3 et R. 2193-1 à R. 2193-4 du Code de la commande publique.

6. Remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, à savoir le mardi 5 août 2025 à 12:00.

6.1. **Transmission sous format électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'une offre électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Les plis parvenus hors délai sont rejettés.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2. **Transmission sous format papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Seule la candidature de l'attributaire pressenti sera examinée. Elle sera analysée à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat désigné comme attributaire du marché est celui dont l'offre aura été sélectionnée en première position du classement et dont la candidature sera jugée conforme.

Dans le cas où le candidat dont l'offre est arrivée en première position n'est pas capable de fournir les documents et garanties demandées au titre de la candidature, sa candidature sera rejetée et le marché sera attribué au candidat qui le suit immédiatement dans l'ordre du classement des offres et dont la candidature aura été jugée conforme.

7.2. Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Prix des prestations	40 %	<u>Remarque</u> : la notation du prix s'effectue selon la formule suivante (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre jugée) x 50	40 %
Valeur technique	50 %	<u>Sous-critère n° 1</u> : Moyens humains et matériels	25 %
		<u>Sous-critère n° 2</u> : Organisation	25 %
Développement durable	10 %	<u>Sous-critère n°1</u> : Nombre de conducteurs formés à l'écoconduite dans le cadre du marché	5 %
		<u>Sous-critères n° 2</u> : Nombre de vignettes crit'air de catégorie 0, 1, 2 et 3 pour les véhicules dédiés au marché	5 %

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Ces demandes de précisions ou compléments seront adressées aux candidats concernés via Place. Toutefois, elles ne pourront en aucun cas conduire à modifier les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché.

Aucune proposition nouvelle du candidat susceptible de modifier l'offre de base ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur pourra également demander aux candidats la rectification d'erreurs purement matérielles (telles que les erreurs de multiplication, d'addition ou de report) qui seraient constatées dans leur offre. Le montant ainsi rectifié par le candidat sera pris en considération dans l'évaluation de son offre. En cas de refus de modification, l'offre sera éliminée car irrégulière.

Les offres, à l'exception de celles qui auraient été éliminées pour l'un des motifs visés aux articles L. 2152-1 et L. 2152-6 du Code de la commande publique, feront l'objet d'une note au regard de chacun des critères précités, auxquelles seront appliqués les coefficients de pondération définis pour chaque critère. Les offres ainsi notées seront classées selon leur note globale, par ordre décroissant.

8. Négociation

L'ENFIP se réserve la possibilité de négocier.

La négociation s'effectuera avec les trois meilleurs candidats sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation, sous la forme d'échanges de messages via Place.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

À l'issue de la négociation, les candidats transmettent une offre mise à jour.

9. Documents à produire par le candidat pressenti à l'attribution du marché

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le pouvoir adjudicateur transmettra à l'attributaire l'acte d'engagement du contrat, qui devra lui être retourné signé par une personne habilitée à engager la société.

Les modalités de signature et de retour de ceux-ci seront décrites dans le courrier d'attribution.

Le candidat retenu devra produire dans les 5 jours de la demande de l'ENFIP, les pièces suivantes via Place :

<i>Obligations fiscales et sociales</i>	<ul style="list-style-type: none">Les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, relatifs aux obligations fiscales et sociales.Un extrait K bis.En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
<i>Code du travail</i>	<ul style="list-style-type: none">Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.Ou une attestation sur l'honneur en cas de non-emploi de salariés étrangers.
<i>Assurance</i>	<ul style="list-style-type: none">La copie du contrat d'assurance et des avenants éventuels et une attestation délivrée par la compagnie d'assurance établissant l'étendue de la garantie et mentionnant que le fournisseur ne présente aucun retard dans le règlement des cotisations
<i>Pouvoir</i>	<ul style="list-style-type: none">Le pouvoir de la personne habilitée à engager la sociétééventuellement l'acte de sous-traitance complété, daté et signé par le candidat et par son ou ses sous-traitant(s)

Pour l'ensemble des documents listés ci-dessus, le candidat devra joindre une traduction en français, s'ils sont rédigés dans une autre langue.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai requis, le marché est attribué à l'offre classée en deuxième position, sous réserve que le candidat fournit à son tour les renseignements demandés.

10. Procédure de recours

10.1. Règlement amiable

La réglementation de l'achat public institue comme principe la recherche du règlement amiable des conflits.

Les parties au présent contrat conclu et exécuté de bonne foi, s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation et de coopération, tout différend ou litige qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation, ou à son exécution.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Les ministères économiques et financiers s'engagent à en accuser réception dans les quinze (15) jours ouvrés.

Le pouvoir adjudicateur dispose du délai prescrit par l'article 46 du CCAG-FCS pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut décision de rejet du mémoire de réclamation.

Le correspondant identifié pour traiter ce type de demande est l'acheteur en charge du suivi d'exécution : sandra-jeanne.lara-golliot@dgfip.finances.gouv.fr.

L'acheteur et le titulaire privilégient le recours au médiateur interne relations fournisseurs des ministères économiques et financiers à l'adresse suivante : mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr.

En cas de constatation par le médiateur de l'échec de cette médiation interne, les parties pourront saisir le médiateur des entreprises via le portail suivant : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>.

En cas d'échec de cette dernière, les parties pourront saisir le comité consultatif de règlement amiable compétent dans les conditions prévues à l'article R. 2197-1 du Code de la commande publique.

Les parties pourront néanmoins directement saisir le médiateur des entreprises, sans recourir au médiateur interne, ou encore le comité consultatif de règlement amiable compétent sans recourir à une médiation préalable.

La saisine d'un médiateur ou d'un conciliateur doit être effectuée avant l'expiration du délai de recours contentieux.

La saisine d'un médiateur interrompt les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise par l'acheteur ou de la constatation du médiateur de l'échec de sa mission.

Le médiateur interne des ministères économiques et financiers et le médiateur des entreprises agissent comme tierce partie afin d'aider les parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable.

Le comité consultatif de règlement amiable compétent a la mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.

Dans l'hypothèse où le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause dans le cadre d'un recours contentieux.

10.2. Tribunal compétent

Le présent marché est régi par la loi française.

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Avant la saisie de la juridiction compétente, les parties s'engagent à œuvrer, conjointement et de bonne foi, à la résolution amiable de leur différend.

La juridiction compétente en cas de contentieux est le tribunal administratif de Montreuil, conformément à l'article R. 312-11 du Code de Justice administrative :

Tribunal administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93100 Montreuil-sous-Bois
E-mail: greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Téléphone: 01 49 20 20 00 / Fax: 01 49 20 20 99
Adresse internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>